



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Politique et réglementation

Question écrite n° 8914

### Texte de la question

M Richard Cazenave attire l'attention de M le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur la création du contrat de retour à l'emploi pour les chômeurs de longue durée. D'après les informations parues dans la presse, ce contrat prévoit que le salarié sera payé au SMIC pour une durée minimale de six mois et s'accompagne pour l'employeur d'un versement par l'Etat de 1 500 francs par mois et d'une exonération totale des charges sociales. Il lui demande de bien vouloir confirmer cette mesure et, dans ce cas, de lui préciser les modalités et les délais d'application du projet.

### Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire évoque les difficultés d'insertion des demandeurs d'emploi de longue durée et souhaite connaître la suite que le Gouvernement compte donner au projet de création d'un contrat de retour à l'emploi. Le contrat de retour à l'emploi a été institué par l'article 52 de la loi no 89-18 du 13 janvier 1989 portant diverses mesures d'ordre social. Ce contrat est destiné à favoriser la réinsertion en entreprise des chômeurs indemnisés en allocation de solidarité spécifique et des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ou conjoint ou concubin de ces derniers. Le principe de cette mesure consiste à transformer les dépenses passives d'indemnisation en dépenses actives de réinsertion dans un emploi. Toute entreprise qui signera un contrat de travail d'au moins six mois avec une de ces personnes pourra accéder à l'aide de l'Etat qui prend deux formes : une exonération totale des cotisations patronales de sécurité sociale pendant 6 mois ; une aide forfaitaire de 9 000 francs maximum versée à l'entreprise. L'objectif national fixe est de permettre la conclusion d'au moins 30 000 contrats de retour à l'emploi dont la mise en œuvre est expérimentale jusqu'au 31 décembre prochain.

### Données clés

**Auteur :** [M. Cazenave Richard](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8914

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** travail, emploi et formation professionnelle

**Ministère attributaire :** travail, emploi et formation professionnelle

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 janvier 1989, page 442